



## Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 23 Septembre 2024

L'an 2024, le 23 Septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, GRUDE Pierre-Alexandre, SEMENSATIS Eric

Excusé ayant donné procuration : M. RICOT Thierry à Mme AUBERT Brigitte

Excusés : Mme PAPONNEAU Laure, M. LARUE Olivier

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 17/09/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FORGEARD Cédric

### **Ordre du jour**

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2024DEL56

Participation aux frais de fonctionnement du RASED - 2024DEL57

Assainissement Rapport Annuel du Délégué - 2024DEL58

Sarthe Habitat Arthénuère Echéancier réalisé au 31/12/2023 - 2024DEL59

Agence postale Convention de partenariat - 2024DEL60

Pays fléchois Pass éducatif Convention de mise à disposition d'agents municipaux - 2024DEL61

Pays fléchois Autorisations du Droit des Sols Convention Avenant - 2024DEL62

Pays fléchois Collecte et traitement des déchets des professionnels Convention - 2024DEL63

Pays fléchois Rapport d'activités 2023 - 2024DEL64

Pays fléchois Rapport 2023 SPANC - 2024DEL65

Pays fléchois Rapport élimination déchets ménagers assimilés - 2024DEL66

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 8 juillet 2024

### **Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

réf : 2024DEL56

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
Devis	MG	3 allée Hermitage Porte garage	1 998 €
Devis	CORNUEL	Bulletin municipal	1 598 €
Devis	MG	Stade Vestiaires portes suite sinistre	4 626 €
Devis	VEOLIA	Réseau chaleur Branchement assainissement	994 €
Devis	CHOISNET	Réseau chaleur Avenant dallage silos	5 365 €
Devis	HMTTP	Zone humide la Monnerie accès parcelle	1 158 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés**

réf : 2024DEL57

Le maire propose au conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement du RASED.

La participation demandée est de 93,75€ soit 1,25€ par élève (75 au moment du calcul).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 93,75 € pour la ville de la Flèche au titre de l'année 2024.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Assainissement Rapport Annuel du Délégué**

réf : 2024DEL58

Le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la réception du Rapport Annuel du Délégué en charge de l'exploitation de la station d'épuration.

Le conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Sarthe Habitat Arthénuère Echancier réalisé au 31/12/2023**

réf : 2024DEL59

Le maire rappelle que le lotissement de l'Arthénuère est en cours de commercialisation.

Sarthe Habitat demande une validation de l'échancier réalisé au 31/12/2023.

Les dépenses de Sarthe Habitat dans ce dossier s'élèvent à 403 267 € HT au 31/12/2023.

En 2023, les dépenses sont :

- travaux : 29 495 € HT
- honoraires : 3 000 € HT
- impôts, taxes et frais financiers : 5 690 € HT

Le maire propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'adopter l'échancier réalisé au 31/12/2023.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Agence postale Convention de partenariat**

réf : 2024DEL60

Le maire rappelle au conseil municipal que la convention signée en 2006 avec la Poste pour l'Agence postale arrive à son terme le 30/12/2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon votre souhait
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12H par semaine
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens.
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- une rémunération valorisant l'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 9 ans.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Pays fléchois Pass éducatif Convention de mise à disposition d'agents municipaux**

réf : 2024DEL61

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents municipaux dans le cadre du Pass éducatif organisé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois jusqu'au 31 août 2027.

Suite aux différentes augmentations des charges de personnel en 2022 et 2023, il est proposé de réévaluer le tarif de refacturation du personnel à 18€ au lieu de 16€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Pays fléchois Autorisations du Droit des Sols Convention Avenant**

réf : 2024DEL62

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme intégrant :

- l'instruction des demandes d'enseignes
- les modifications liées au changement d'outil de gestion informatique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Pays fléchois Collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels Convention**

réf : 2024DEL63

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels. La redevance s'élève à 496,08 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Pays fléchois Rapport d'activités 2023**

réf : 2024DEL64

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Pays fléchois Rapport 2023 SPANC**

réf : 2024DEL65

Le conseil municipal prend acte du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

### **Pays fléchois Rapport élimination déchets ménagers assimilés**

réf : 2024DEL66

Le conseil municipal prend acte du rapport d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2023 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. RH Prévoyance

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 15€ par mois pour un temps complet sur des contrats de prévoyance souscrits de manière individuelle et facultative par les agents.

A l'initiative des centres de gestion des 5 départements de la région Pays de la Loire, un contrat collectif à adhésion obligatoire est proposé aux collectivités :

- choix du niveau de couverture 90%
- choix d'appliquer les dérogations réglementaires pour les contrats courts
- définition de la condition d'ancienneté requise 6 mois
- définition du taux de participation de la mairie 50% minimum

Le conseil municipal confirme son intention d'adhérer et saisie le Comité Social Territorial pour avis avant de prendre sa décision.

Séance levée à 22H30

En mairie, le 10/10/2024

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. FORGEARD Cédric